

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.152

L'An deux Mille Douze, le 9 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 octobre 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 31 octobre 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, Mme DESCHANP, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. DENIS représenté par M. MERLE  
Mme DOUMECO représentée par Mme PELTIER  
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD  
M. PATRUX représenté par M. FILOCHE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : néant

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 33

Madame Marie DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : EXTENSION DU CIMETIERE MONPERRIER - ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN, NON VIABILISEES CADASTREES SECTION BZ N° 1p, N° 2p, SISES AU LIEU-DIT « LE FIEF DE L'ETAING » ET BK N° 19, SISE AU LIEU-DIT « MONPERRIER », A ROYAN, APPARTENANT AUX CONSORTS BOURGEOIS

RAPPORTEUR : Mme SERRE

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de l'extension du Cimetière Monperrier, la Ville de Royan a acquis, par délibération n° 06-092 en date du 9 octobre 2006, la parcelle de terrain cadastrée section BZ n° 6, située au lieu-dit « Le Fief de L'Etaing » à Monsieur Gérard BOURGEOIS, demeurant 36 rue des Pinsons à Royan.

Par une promesse de vente en date du 12 octobre 2012 les Consorts BOURGEOIS se sont engagés à vendre à la Commune les parcelles de terrain, non viabilisées, suivantes :

Références Cadastre	N° de la section	Surfaces en m <sup>2</sup>	Prix proposé en Euros
BZ	1p	2.037	137.068,80
BZ	2p	1.669	
BK	19	18.950	
		22.656	

d'une superficie totale d'approximativement 22.656 m<sup>2</sup>, sous réserve de bornage, sises lieu-dit « Le Fief de L'Etaing » (BZ n° 1p et n° 2p) et lieu-dit Monperrier » (BK n° 19) à ROYAN, sous les charges et conditions ordinaires, moyennant le prix global net H.T. de 137.068,80 € (cent trente sept mille soixante-huit Euros et quatre-vingt centimes).

Ces parcelles étant situées en emplacement réservé, inscrit au PLU en vue de l'extension du cimetière Monperrier, rien ne s'oppose à ces acquisitions.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis des services de FRANCE DOMAINE en date du 14 décembre 2011
- Vu la promesse d'achat signée par les Consorts BOURGEOIS, en date du 12 octobre 2012
- Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées section BZ n°1p et n° 2p, sises lieu-dit « Le Fief de l'Etaing », ainsi que BK n° 19 sise lieu-dit « Monperrier », appartenant aux Consorts BOURGEOIS, d'une superficie totale d'approximativement 22.656 m<sup>2</sup>, au prix de 6,05 Euros le m<sup>2</sup>, soit un prix global de 137.068,80 (cent trente sept mille soixante-huit Euros et quatre-vingt centimes).

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte authentique à intervenir,

- de désigner Maître Stéphane LAPEGUE, Notaire à Royan, 4 avenue de Pontailac, pour rédiger l'acte de vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 13 novembre 2012

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CHARENTE-MARITIME



**ADRESSE POSTALE :**  
Service FRANCE DOMAINE  
14, rue Réaumur 17021 LA ROCHELLE CEDEX  
**BUREAUX :**  
FRANCE DOMAINE  
7, rue Porte Neuve 17021 LA ROCHELLE CEDEX  
Téléphone : 05 46 30 08 73  
Télécopie : 05 46 30 18 35  
Courriel : tgdomaine017@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**  
Affaire suivie par : Monique NOURAUD  
Téléphone : 05 46 92 82 10

RC 2011-306V1620

La Rochelle, le 14 ~~Nov~~ <sup>Dec</sup> 2011

Monsieur le Député-Maire  
de Royan

Hôtel de ville  
80, avenue de Pontaillac  
17205 ROYAN CEDEX

*2011/3922*



**Objet : Avis du domaine**  
**Réf. :** Votre lettre du 21 octobre 2011  
Affaire suivie par: Cathy URTIAGA

Monsieur le Député-Maire,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé l'avis du service du domaine sur la valeur vénale des parcelles sises à Royan, rue des Vanneaux et rue des Courlis, cadastrées section BZ n° 1 et 2 et BK 19, classées en zone Nec et Ne du PLU et dont l'acquisition est envisagée par votre municipalité afin de créer une aire d'accueil des gens du voyage et d'étendre le cimetière.

Je vous confirme, après enquête, que la valeur vénale actuelle de ces bien, compte tenu de leurs caractéristiques et de l'état du marché immobilier local, peut être estimée à **5.50 € le m<sup>2</sup>**.

Un accord pourra être recherché dans la limite de la présente évaluation, éventuellement majorée de 10% maximum à titre de marge de négociation.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental  
des finances publiques  
la responsable de la division Domaine

Michèle BONNIN

# PROMESSE DE VENTE

Nous soussigné(e)s, les Consorts BOURGEOIS :

**Monsieur Gérard BOURGEOIS**

**Demeurant** : 36 rue des Pinsons - 17200 ROYAN

**Madame Michèle BOURGEOIS, épouse GUYON**

**Demeurant** : 37 avenue du Maine Arnaud - 17200 ROYAN

**Messieurs Saül et Olivier BOURGEOIS**

**Demeurant** : 1065 rue du Moulin - J1X7S8 MAGOG (PR de QUEBEC) - CANADA

Représentés par **Monsieur Gérard BOURGEOIS** et **Madame Michèle BOURGEOIS, épouse GUYON**

Promettons et nous obligeons à vendre à l'amiable, dans un délai de six mois à compter de la signature des présentes, à la Ville de ROYAN, les parcelles de terrain suivantes :

Références Cadastre	N° de la section	Surfaces en m <sup>2</sup>	Prix proposé en Euros
BZ	1p	2.037	137.068,80
BZ	2p	1.669	
BK	19	18.950	
		22.656	

d'une superficie totale d'approximativement 22.656 m<sup>2</sup>, sous réserve de bornage, sises lieu-dit « Le Fief de L'Etaing » (BZ n° 1p et n° 2p) et lieu-dit Montperrier » (BK n° 19) à ROYAN, sous les charges et conditions ordinaires, moyennant le prix global net H.T. de 137.068,80 € (cent trente sept mille soixante-huit Euros et quatre-vingt centimes).

La Ville sera propriétaire des terrains cédés au moyen et par le seul fait de l'acceptation définitive du conseil municipal. Elle en aura la jouissance dès la levée des conditions suspensives.

La présente cession est consentie et acceptée sous les conditions et charges suivantes que chacune des parties s'engage respectivement à accomplir :

En ce qui concerne la Ville :

1. La Ville s'engage à prendre les terrains dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni modification du prix pour quelque cause que se soit et, notamment, à raison de communautés, état du sol et du sous-sol, vices cachés ou défaut d'alignement comme aussi pour erreur dans les désignations et les contenances sus indiquées.

2. La commune souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les terrains, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le cédant et sans que la présente clause puisse donner à quiconque plus de droits qu'il n'en aurait en vertu des titres réguliers et non prescrits ou de la loi, comme aussi sans qu'elle puisse nuire aux droits résultant en faveur de l'acquéreur des textes sur la publicité foncière.
3. La ville acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels les biens cédés peuvent ou pourront être assujettis, de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre les vendeurs.

Les Consorts BOURGEOIS s'engagent :

1. à signer et à fournir tous documents nécessaires à la réalisation de la cession et à présenter les titres de propriété au Notaire chargé de ladite cession.
2. A livrer l'immeuble libre de toute occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de Royan et à ses frais.

De plus, ils s'interdisent de vendre la propriété en question à qui que ce soit, avant régularisation des présentes par un acte authentique.

FAIT A \_\_\_\_\_, LE 12 OCT. 2012

Pour les Consorts BOURGEOIS,  
Monsieur Gérard BOURGEOIS

Le Député-Maire,

*Lu et approuvé  
pour la somme de cent trente  
sept mille soixante huit euros  
et quatre vingt centimes.*

Didier QUENTIN

~~Signature~~  
Madame Michèle BOURGEOIS,  
épouse GUYON

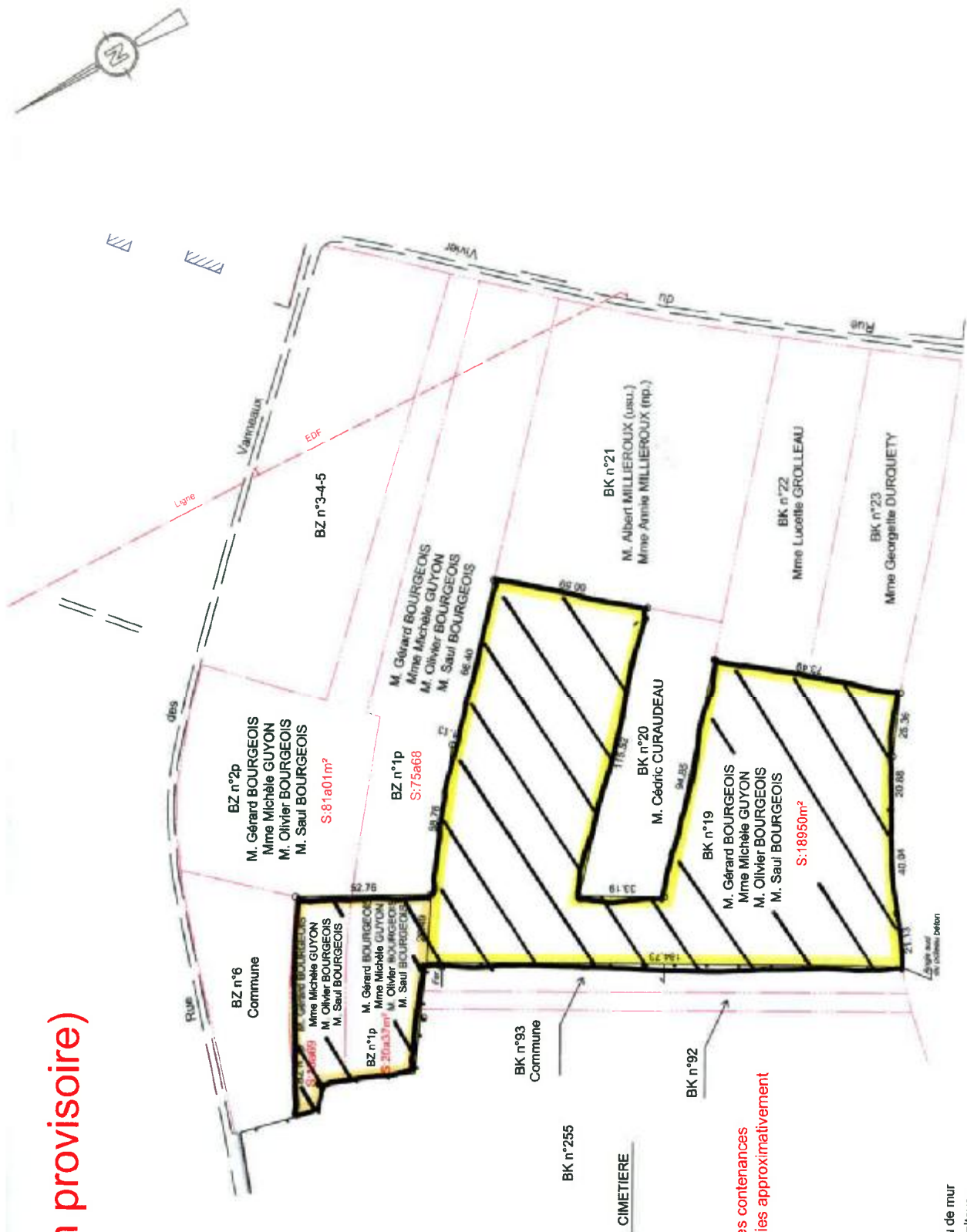
*Lu et approuvé  
pour la somme de cent  
trente sept mille soixante  
huit euros et quatre vingt  
centimes*

*M. Quentin*

NOTAIRE : MAITRE STEPHANE LAPEGUE - 4 AVENUE DE PONTAILLAC - 17200 ROYAN

La mention « lu et approuvé pour la somme de Euros » (en toutes lettres) doit être écrite de la main des promettants avant la signature.

# (Plan provisoire)



**Nota:** En l'absence de bornage, les contenances des parcelles BZ 1 et 2 sont définies approximativement

**LEGENDE**

- Application cadastrale
- Borne nouvelle
- Borne existante
- ← Appartenance de clôture ou de mur
- Clôture mitoyenne ou mur mitoyen
- Mur plein
- Clôture sur poteau béton (représentation symbolique)
- Clôture légère (représentation symbolique)